

Ban : La réinsertion des enfants libérés par les groupes armés est une priorité

UN News Centre, 18 septembre 2009 Le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, juge encourageant dans un rapport publié vendredi qu'il n'y ait plus depuis août 2009 au Burundi d'enfants associés aux groupes armés et il a appelé le gouvernement burundais à faire de la réinsertion complète des 626 enfants libérés une priorité. M. Ban estime que le gouvernement, aidé par l'équipe de pays de l'ONU, la Banque mondiale et d'autres partenaires, devrait « mettre en place un système viable de protection et de prévention qui permette de moins exposer les enfants au risque de nouveau recrutement ou d'engagement. »

Le rapport remis au Conseil de sécurité suggère aux autorités de continuer de veiller à faire une place de choix aux enfants libérés et à ceux considérés comme très vulnérables dans les programmes communautaires de réintégration à long terme. Il recommande que les jeunes filles et les jeunes garçons libérés participent à toutes futures activités de consolidation de la paix menées au niveau local, en qualité de « jeunes ambassadeurs de la paix ». Selon le Secrétaire général, le gouvernement devrait formuler et appliquer une stratégie globale de lutte contre la violence sexuelle qui mette fin à l'impunité grâce à l'exercice de poursuites contre les auteurs de tels actes et devrait envisager des mesures d'aide en faveur des jeunes filles et des jeunes garçons victimes de violence sexuelle. Le rapport relève en effet que les cas de viol et de violence sexuelle, d'enlèvement et de détention d'enfants, ainsi que de recrutement d'enfants par les Forces nationales de libération (FNL) dirigées par Agathon Rwasa se sont multipliés depuis la période précédant la libération, en avril 2009, de l'ensemble des enfants considérés comme associés à ces Forces. Il souligne que, malgré le renforcement de la sécurité, un climat d'impunité continue de régner dans le pays pour ceux qui ont violé les droits des enfants. Le Secrétaire général invite le gouvernement à se doter de textes pour prévenir l'emploi d'enfants à des actes de violence électorale, en veillant tout particulièrement à empêcher l'emploi d'enfants précédemment associés à des groupes armés pendant le conflit. Il engage également le gouvernement burundais à veiller à réserver aux enfants poursuivis pour association avec des groupes armés et pour crimes un traitement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, la garantie d'une procédure régulière et le principe de privation de liberté comme mesure de dernier recours.